



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 43^e LÉGISLATURE • VOLUME 151 • NUMÉRO 14

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À MODIFIER *LE RÈGLEMENT DU SÉNAT—DÉBAT*

Discours de

l'honorable Bev Busson

Le mardi 10 mars 2020

LE SÉNAT

Le mardi 10 mars 2020

[Traduction]

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DU SÉNAT—DÉBAT

L'honorable Bev Busson : Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion no 12 du sénateur Woo. Il est difficile de prendre la parole après lui, mais je ferai de mon mieux.

Dans son intervention, le sénateur Woo a expliqué avec beaucoup d'éloquence le raisonnement qui sous-tend les modifications proposées au *Règlement du Sénat*. Je tiens à exprimer mon appui pour ces modifications qui reflètent essentiellement et adéquatement la nouvelle réalité du Sénat.

Les membres d'assemblées délibérantes comme la nôtre ont dû s'adapter aux circonstances changeantes depuis l'époque des agoras dans l'antique Athènes et tout au long des siècles d'évolution de la procédure parlementaire britannique. Les règles de procédure sont importantes pour des raisons d'ordre pratique, à savoir pour permettre au Sénat de poursuivre efficacement ses travaux et pour maintenir le décorum. Toutefois, ce ne sont pas là leur seule raison d'être. Ces règles devraient refléter l'esprit, la culture, les idéaux et les principes de cette institution, et ce, à chaque stade de son évolution. Comme toujours, nous devons chercher à concilier la prévisibilité et l'adaptabilité.

Chaque entreprise a son code de déontologie. La diplomatie internationale compte sur le protocole pour rendre les règles du jeu équitables. Dans ma carrière antérieure, lorsque j'étais policier, je devais chaque jour m'appuyer sur le code de déontologie et sur la procédure pour traiter équitablement les membres du public et, plus tard, les membres du corps policier sous mon commandement. Ces règles évoluaient constamment, et elles continuent de le faire, pour refléter l'évolution tant des principes fondamentaux que des attentes.

Un principe fondamental sur lequel repose l'institution que nous servons tous, honorables sénateurs, est l'équité. Dans le cadre constitutionnel canadien, je pense à l'arrêt de la Cour suprême du Canada, lorsqu'elle a été appelée, en 1998, à se pencher sur la question de la sécession d'une province de la Confédération. La Cour a déterminé cinq principes fondamentaux de la Constitution canadienne: le fédéralisme, la démocratie, le constitutionnalisme, la primauté du droit et le respect des minorités. En rendant la décision sur ce qu'on appelle le Renvoi sur la sécession, l'ancienne juge en chef du Canada, la très honorable Beverley McLachlin, a expliqué que la Cour s'était appuyée non seulement sur le libellé de la loi, mais également sur les fondations et les origines des lois qui reflètent les principes et l'histoire du Canada. Les juges ont parlé d'une « force normative puissante » qui sous-tend les principes retenus.

Je suis d'avis que des principes et une force normative de ce genre sous-tendent les modifications au Règlement que nous examinons aujourd'hui dans le cadre de la motion no 12 du sénateur Woo, sur l'égalité des groupes du Sénat. Il en ressort donc un sentiment d'équité et de traitement équitable, le sentiment que les membres de cette auguste institution ont tous une voix égale.

On peut se sentir impressionné par l'histoire du Sénat du Canada. Rappelons toutefois qu'il a évolué tout au long de son histoire et qu'il continue de le faire, tout comme la Constitution canadienne, qui a été comparée à un arbre vivant. Au fil de cette évolution, le Sénat devient moins ouvertement partisan que par le passé. Je ne dis pas que la passion qui anime les débats, les positions et les enjeux s'est atténuée ou s'atténuera ni qu'elle devrait le faire. Il s'agit simplement de reconnaître que les membres du Sénat ont maintenant une façon différente de s'organiser. Le Règlement doit tenir compte de cette nouvelle réalité.

En fait, je suis d'accord avec l'ancien ministre d'État à la Réforme démocratique, l'honorable Pierre Poilievre. Lors d'une entrevue qu'il a accordée au magazine *Macleans* le 21 octobre 2014, on lui a demandé ceci: « Peut-on déterminer à quel moment la partisanerie commence à nuire au Parlement au lieu d'en être simplement un élément fonctionnel? » Le ministre Poilievre a répondu: « Je crois qu'elle devient nuisible lorsqu'elle le détourne de politiques judicieuses ou de la tâche de gouverner. »

C'est exactement le sujet de notre discussion d'aujourd'hui, chers sénateurs. Nous parlons de la tâche de gouverner.

L'époque du duopole conservateur et libéral est révolue. Il y a maintenant trois groupes reconnus officiellement au Sénat: le Groupe des sénateurs indépendants, les conservateurs et le Groupe des sénateurs canadiens. Il y aura peut-être de nouveaux groupes reconnus à l'avenir. Il faut donc modifier le Règlement pour répartir le temps de parole entre les leaders, les facilitateurs ou leurs équivalents.

À mon avis, les modifications proposées dans la motion du sénateur Woo sont relativement mineures. Elles représentent essentiellement une approche administrative visant à adapter la procédure à la nouvelle réalité du Sénat. Je pense que nous devons veiller à ce que les règles de procédure qui régissent cette assemblée soient justes pour tous et soient appliquées d'une manière équitable en vue de faciliter le travail important que nous devons accomplir.

[Français]

Chers collègues, j'espère que vous allez appuyer cette motion.

Merci, *meegwetch*.